

Directive 19/03 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Contrôle par la Division Etrangers du SPOP sur l'existence -ou pas- du revenu d'insertion (RI)

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

Depuis quelques temps, les collaboratrices et les collaborateurs de la Division Etrangers du SPOP disposent d'un accès au système d'information PROGRES de la Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS, ex SPAS) et sont désormais en mesure de déterminer si une personne étrangère a recours ou non à des prestations du RI. Les collaboratrices et les collaborateurs de la Division Etrangers n'ont donc plus besoin des attestations des CSR.

Toutefois, l'attestation de gratuité doit toujours être produite lorsque les administrés bénéficient du RI. Il est en effet pas possible pour le SPOP de procéder à un contrôle systématique sur PROGRES lors de l'émission des quelques 140'000 autorisations de séjour ou d'établissement par année.

Au vu de ce qui précède, les instructions suivantes sont applicables de suite :

1. Les contrôles des habitants ne demandent plus d'attestations au CSR, de même qu'ils ne demandent plus aux administrés de s'adresser au CSR pour obtenir une attestation, à l'exception d'une demande de gratuité.
2. Lorsque la suffisance des moyens financiers doit être contrôlée (regroupement familial, transfert de permis B en C, séjour sans activité), il convient de demander les justificatifs (dernières fiches de salaire, extrait de compte(s) bancaire(s), autres éléments de fortune). Si l'administré n'est pas en mesure d'apporter ce type de justificatifs, il faut alors le mentionner au SPOP avec une remarque : « *n'as pas été en mesure de produire des justificatifs sur sa situation financière* » ou encore « *suspicion d'être au bénéfice de l'aide sociale* ».
3. Pour le renouvellement des autorisations de séjour, l'avis de fin de validité pour les ressortissants des Etats tiers prévoit, au recto, le sceau et la signature de l'employeur ainsi que le taux d'activité. Si cette rubrique n'est pas remplie à satisfaction, les justificatifs des moyens financiers sont à demander. Pour les ressortissants de l'UE/AELE, la suffisance des moyens financiers est à contrôler au terme du permis B délivré à 5 ans.
4. Si le contrôle des habitants connaît la saine situation financière de son administré (forfait fiscal, rentier, propriétaire, etc.), elle peut en attester avec une remarque.

Les checks-lists sont adaptées en conséquence et quelques mises à jour ont été faites sur ces documents.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci
Chef de service

Annexes à consulter sur Geststar com :

- Check-list ET Etats tiers
- Check-list UE/AELE
- Check-list I. relative à la transformation du permis B en permis C
- Check-list II. relative à la transformation et à la transformation anticipée du permis B en permis C

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Préfectures
Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS)
Direction générale de la fiscalité - Cellule « Registres – LHR »
Service des communes et du logement (SCL)
Direction générale de la cohésion sociale – Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS)
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)
Police cantonale du commerce
Archives cantonales